Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260112-2026_002-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et douze janvier à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Sylvianne TEFFAINE) et Liliane CICEREN.

Le Conseil nomme Frédéric LEJART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-002
FINANCES COMMUNALES
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37) rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif et dans cette attente, le Maire est en doit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni les crédits afférents aux dépenses imprévues, ni les crédits afférents aux restes à réaliser de l'exercice N-1.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260112-2026_002-DE

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 100 000,00 € (et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025) et ce, dans l'attente du vote du budget primitif qui doit intervenir avant le 15 avril 2026.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
Frédéric LEJART

NOYAL